



POSTULAT

Auteur PLR, par Julien DUBUIS
Objet L'égalité dans les communications écrites
Date 15/06/2020
Numéro 2020.06.164

Durant des décennies, il a été d'usage de s'adresser aux familles et aux couples par l'intermédiaire du « chef de famille », généralement le père de famille. Aujourd'hui, la société a changé, les modèles familiaux se sont diversifiés ; la loi a évolué reconnaissant l'égalité entre tous les individus, quel que soit leur sexe (art. 8 al. 3 Constitution fédérale). Cependant, l'égalité qui existe aujourd'hui dans le droit n'est pas encore totalement réalisée dans les faits. En effet, malgré l'évolution constante des législations pour éliminer les discriminations directes et indirectes, des inégalités, parfois presque imperceptibles, perdurent. Mais pour les personnes victimes de ces inégalités, elles sont bien réelles.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de proposer les modifications nécessaires afin que les courriers adressés par le canton et les communes aux administré-e-s respectent le principe constitutionnel de l'égalité. Les autorités doivent en effet communiquer de la même manière avec leurs citoyennes et leurs citoyens. Dans les courriers concernant un ménage ou une famille, il est important de mentionner clairement les destinataires, soit très souvent Madame X et Monsieur X. Tous les courriers officiels concernant un couple ou leurs enfants doivent en effet s'adresser autant à l'épouse qu'à l'époux. De même, la mention « épouse de » ne doit plus avoir cours, ou alors en parallèle à la mention « époux de ».